



**Déclaration concernant les
principales incidences
négatives – PAI –
des décisions d’investissement
sur les facteurs de durabilité**

1. Sommaire.

1.	Résumé	3
2.	Description des PAI des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité.....	5
3.	Description des politiques visant à identifier et à prioriser les PAI des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité	12
4.	Politiques d'engagement.....	18
5.	Références aux standards internationaux	21



1. Résumé

Candriam (LEI 549300XGY5ASDHYKF231) examine les Principales Incidences Négatives (PAI)¹ de ses décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité.

Cette déclaration consolidée des PAI du groupe Candriam, qui couvre la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, contient :

- Une description des PAI des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité. Les données chiffrées ainsi qu'une description des actions menées afin d'éviter ou de réduire les PAI identifiées.
- Une description des politiques visant à identifier les PAI et à les prioriser, et ce applicable depuis le 30 juin 2021. Le Comité des Risques de Durabilité de Candriam est responsable de la validation de ces politiques et du suivi de leur mise en œuvre.
- Une description des politiques d'engagement visant à réduire les PAI.
- Une description de l'ensemble des cadres de référence, internationalement reconnus, pris en considération par Candriam.

Candriam prend en compte les PAI dans notre processus d'investissement, à travers : (1) nos politiques d'exclusion ; (2) l'analyse et le modèle propriétaire de notation ESG de Candriam ; (3) et l'engagement avec les émetteurs et l'exercice des droits de vote.

Sur le plan environnemental, Candriam a décidé d'exclure sur l'année 2022 :

- 67² nouvelles entreprises à la suite de leur dépassement du seuil de 5 % d'exposition aux activités du charbon thermique ;
- 228³ nouvelles entreprises à la suite de leur dépassement du seuil de 5 % d'exposition aux activités de pétrole et de gaz conventionnels ; et
- 14⁴ nouvelles entreprises à la suite de leur dépassement du seuil de 5 % d'exposition aux activités de pétrole et de gaz non conventionnels.

Afin de réduire davantage l'exposition aux émissions à forte intensité carbone, le seuil d'exclusion pour le charbon thermique de la politique d'exclusion globale de Candriam a été baissé de 10 % à 5 % en 2023. Cette mesure vise à renforcer l'engagement de Candriam en faveur du développement durable et de la responsabilité environnementale en alignant ses politiques internes sur les normes du marché en matière de gestion responsable des investissements.

Au-delà des exclusions, Candriam s'efforce d'évaluer l'impact des entreprises sur le changement climatique, notamment à travers l'analyse des émissions de gaz à effet de serre (GES) liées à l'utilisation de leurs produits ou services, ainsi que de leurs propres opérations. Les entreprises dont les produits ou services sont associés à des émissions élevées de GES, telles que celles opérant dans les secteurs des combustibles fossiles ou de l'industrie aérienne, obtiennent généralement des scores négatifs dans cette évaluation.

Quant à nos activités d'engagement auprès des entreprises sur l'année 2022, Candriam a décidé de mettre l'accent sur différentes campagnes spécifiques, à savoir :

- La campagne *Net Zéro* : vise à soutenir une transition énergétique active et efficace dans les entreprises investies afin d'aligner leurs activités sur une trajectoire permettant de limiter le réchauffement climatique à 1,5°C. Nous nous concentrons sur les

¹ PIN ou PAI, (« Principal Adverse Impacts » en anglais)

² Périmètre à l'échelle de tous les produits financiers appliquant la politique d'exclusion de « Niveau 1, 2A, 2B ou 3 », niveau d'exclusion à l'échelle de Candriam.

³ Périmètre à l'échelle de tous les produits financiers appliquant la politique d'exclusion de « Niveau 2A ou 3 » de Candriam.

⁴ Périmètre à l'échelle de tous les produits financiers appliquant la politique d'exclusion de « Niveau 2A ou 3 » de Candriam.



principaux contributeurs aux émissions de gaz à effet de serre de nos portefeuilles (sur la base de l'intensité carbone moyenne pondérée, Scope 1-2-3) et avons entamé ce dialogue pluriannuel avec 47 cibles prioritaires en 2022.

- Campagne spécifique sur les obligations vertes : cette campagne vise spécifiquement à engager les émetteurs sur le sujet des rapports d'impact des obligations vertes, en demandant une plus grande divulgation, granularité et pertinence des indicateurs de performance clés rapportés.

Du côté du dialogue collaboratif, au-delà des enquêtes CDP sur le climat et *Science Based Target* qui continuent de promouvoir efficacement une plus grande transparence sur les émissions et les objectifs et alimentent notre analyse, CA100+ (y compris les initiatives *Paris Accounting*) reste l'initiative collaborative par laquelle nous obtenons le meilleur effet de levier. Son influence s'est considérablement accrue depuis 2017. La phase 2 (2023-2030) se concentrera sur la transformation des engagements de haut niveau en objectifs solides et significatifs, ainsi qu'en stratégies concrètes de décarbonisation.

Sur le plan social, Candriam a décidé d'exclure sur l'année 2022 :

- 17⁵ nouvelles entreprises pour avoir enfreint de manière significative et répétée les normes internationales en matière sociale, humaine et de lutte contre la corruption ; et
- 2⁶ nouvelles entreprises en raison de leur part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées.

Lorsque les entreprises échouent à publier une politique des droits humains, le modèle d'intégration ESG propriétaire de Candriam le prend en compte et impacte leur qualité et score ESG. Lorsque la qualité ESG est trop impactée, les entreprises en question ne sont plus éligibles aux produits financiers classifiés article 9 de Candriam. Pour ce qui est de la lutte contre la corruption, Candriam analyse la présence d'une responsabilité de la direction générale (par exemple, un engagement politique spécifique, dont la supervision et le champ d'application de la politique - y compris les parties prenantes internes et externes telles que les fournisseurs), le mécanisme de surveillance en place (par exemple, un canal de signalement confidentiel, une évaluation de vérification externe), et l'étendue du signalement de cet engagement et des initiatives en place (y compris les formations dédiées aux employés sur le sujet). Cette analyse s'ajoute à l'examen préliminaire de l'exposition d'une entreprise à des scandales ou controverses liés à la corruption.

Enfin, nos activités d'engagements relatifs aux violations potentielles d'un des principes du Pacte mondial des Nations Unies se sont concentrés à la diligence raisonnable en matière de droits de l'homme des entreprises ayant une présence significative en Russie (dans le contexte du conflit russo-ukrainien) ou au Myanmar (suite coup d'État militaire).

⁵ Périmètre à l'échelle de tous les produits financiers appliquant la politique d'exclusion de « Niveau 2A ou 3 » de Candriam.

⁶ Périmètre à l'échelle de tous les produits financiers appliquant la politique d'exclusion de « Niveau 1, 2A, 2B ou 3 », niveau d'exclusion à l'échelle de Candriam.



2. Description des PAI des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité

Tableau 1 :

Indicateurs applicables aux investissements dans des sociétés						
Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité	Élément de mesure	Incidences [année n]	Incidences [année n-1]	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante	
INDICATEURS CLIMATIQUES ET AUTRES INDICATEURS RELATIFS À L'ENVIRONNEMENT						
Émissions de gaz à effet de serre	1. Émissions de GES*	Émissions de GES de niveau 1	3 316 240	N/A	Exprimé en termes absolus Sources : Candriam, Trucost Unité de mesure : tCO2-eq Couverture** : 96 %	<p>Exclusions</p> <p>Au-delà des entreprises impliquées dans l'exploration et l'extraction de charbon thermique, les entreprises productrices d'électricité dont l'intensité carbone (PAI 3) est supérieure à 374 gCO2/kWh, ou dont la capacité de production d'électricité à partir du charbon est en augmentation sont considérées comme risquées pour être incluses dans les investissements durables, même si elles ne sont pas universellement controversées.</p> <p>Étant donné que les émissions varient en fonction des sources de production d'électricité, il est important d'évaluer l'empreinte carbone par kilowatt-heure (kWh) afin de déterminer l'alignement des entreprises à la trajectoire de 2 degrés Celsius. C'est pourquoi Candriam prend en compte l'intensité carbone des producteurs d'énergie dans son évaluation de la durabilité.</p> <p>Lorsque les données sur l'intensité carbone ne sont pas disponibles, les analystes ESG de Candriam utilisent d'autres indicateurs pour évaluer l'alignement à l'Accord de Paris, tels que la progression dans la transition énergétique conformément aux objectifs de l'Accord de Paris et l'intégration d'un scénario de limitation à 1.5 °C, en tenant compte des plans d'investissement et de la crédibilité des objectifs de neutralité carbone. Ces indicateurs sont prospectifs et évoluent au fil du temps pour refléter les progrès des entreprises dans leur transition.</p> <p>Pour les fonds Article 9 de Candriam, le seuil d'intensité d'émissions carbone en 2022 était fixé à 374 gCO2/kWh. Au cours de cette année, en plus des entreprises déjà exclues, 30 entreprises ont perdu leur éligibilité en dépassant ce seuil.</p> <p>L'exposition aux combustibles fossiles (PAI 4) fait aussi l'objet de différentes exclusions pour l'ensemble des fonds de Candriam.</p> <p>Le charbon thermique est une activité préjudiciable qui présente une incidence négative sérieuse du point de vue financier et du développement durable. Investir dans cette activité présente des risques systémiques et de réputation qui ne peuvent être compensés par des considérations financières.</p> <p>Ainsi pour l'ensemble des fonds de Candriam, les entreprises qui tirent plus de 10 % de leur chiffre d'affaires de l'extraction du charbon ou de la production d'électricité au charbon ne sont pas éligibles à l'investissement, conformément au PAI 4. En plus des entreprises qui sont restées inéligibles, 48 entreprises ont perdu leur éligibilité en dépassant ce seuil en 2022.</p> <p>Le seuil d'exclusion pour le charbon thermique est encore plus sévère pour les fonds article 9. Ainsi, les entreprises qui tirent plus de 5 % de leur chiffre d'affaires de l'extraction de charbon, de la production d'électricité au charbon, ainsi que de l'exploration, le traitement, le transport et la distribution de charbon sont exclues.</p> <p>Veillez noter qu'en 2023 pour l'ensemble des fonds de Candriam, le seuil d'exclusion pour le charbon thermique a été baissé à 5 %, s'alignant sur le seuil d'exclusion des fonds Article 9 pour cette activité économique, comme expliqué ci-dessous dans le paragraphe Surveillance.</p> <p>De plus, les entreprises exposées au pétrole et au gaz au-delà de 5 % sont inéligibles aux investissements des fonds article 9.</p> <p>En effet, Candriam exclut de tous ses investissements durables les entreprises qui tirent plus de 5 % de leur chiffre d'affaires de l'exploration, l'extraction, le raffinage et le transport de pétrole et de gaz conventionnels.</p> <p>Les entreprises exposées à plus de 5 % au pétrole et gaz non conventionnels sont également exclues des fonds article 9 de Candriam.</p> <p>En 2022, en plus des entreprises directement couvertes qui sont restées inéligibles, 67 entreprises ont perdu leur éligibilité en dépassant le seuil de 5 % d'exposition aux activités du charbon thermique, 228 entreprises ont perdu leur éligibilité en dépassant le seuil de 5 % d'exposition aux activités de pétrole et de gaz conventionnels, et 14 entreprises ont perdu leur éligibilité en dépassant le seuil de 5 % d'exposition aux activités de pétrole et de gaz non conventionnels.</p> <p>Surveillance</p> <p>Candriam évalue l'impact des entreprises sur le changement climatique, notamment à travers l'analyse des émissions de GES liées à l'utilisation de leurs produits ou services, ainsi que de leurs propres opérations (PAI 1 à 3 et PAI optionnel environnemental 4).</p> <p>Les entreprises dont les produits ou services sont associés à des émissions élevées de GES, telles que celles opérant dans les secteurs des combustibles fossiles ou de l'industrie aérienne, obtiennent généralement des scores négatifs dans cette évaluation. En effet, ces entreprises contribuent de manière importante au changement climatique, étant responsables d'une part importante des émissions de GES. Leur impact environnemental est considéré comme préjudiciable et incompatible avec les objectifs de développement durable. Ainsi, elles ne sont pas considérées comme des investissements durables selon les critères de Candriam.</p> <p>Le suivi des émissions de CO2 des entreprises est donc crucial pour la protection de l'environnement, la lutte contre le changement climatique et constitue un outil important pour Candriam, qui cherche à investir dans des entreprises responsables et durables.</p> <p>En outre, le modèle d'analyse ESG de Candriam mesure la part des énergies fossiles (PAI 4) dans différents secteurs, tels que l'exploration et la production, le transport, les raffineries, les services liés à l'industrie pétrolière et gazière, les services publics (électricité et gaz), l'exploitation minière, ainsi que le charbon thermique. Ce modèle offre une vision complète de la contribution de ces industries au changement climatique, nous permettant de prendre des décisions éclairées en matière d'investissement durable et d'identifier les opportunités de transition vers des sources d'énergie plus propres.</p>
		Émissions de GES de niveau 2	1 014 823	N/A	Exprimé en termes absolus Sources : Candriam, Trucost Unité de mesure : tCO2-eq Couverture** : 96 %	
		Émissions de GES de niveau 3	N/A	N/A	N/A	
		Émissions totales de GES	4 331 064	N/A	Exprimé en termes absolus Sources : Candriam, Trucost Unité de mesure : tCO2-eq Couverture* : 96 %	
		2. Empreinte carbone*	Empreinte carbone	52,61	N/A	
	3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements*	Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	120,84	N/A	Exprimé en termes d'exposition aux actifs éligibles dont les données ont été complétées Sources : Candriam, Trucost Unité de mesure : tCO2-eq / million d'euros de chiffre d'affaires Couverture* : 96 %	
	4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles*	Part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	3,71	N/A	Exprimé en termes d'actifs sous gestion Sources : Candriam, MSCI Unité de mesure : pourcentage Couverture* : 97 %	

Biodiversité	5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable	Part de la consommation et de la production d'énergie des sociétés bénéficiaires d'investissement qui provient de sources d'énergie non renouvelables, par rapport à celle provenant de sources d'énergie renouvelables, exprimée en pourcentage du total des sources d'énergie	72,16	N/A	<p>Exprimé en termes d'exposition aux actifs éligibles dont les données ont été complétées</p> <p>Sources : Candriam, MSCI</p> <p>Unité de mesure : pourcentage</p> <p>Couverture*: 86 %</p>	<p>En 2023, le seuil d'exclusion pour le charbon thermique de la politique d'exclusion globale de Candriam a été baissé de 10 % à 5 %, s'alignant ainsi au seuil d'exclusion de la politique d'exclusion ISR. Cette mesure vise à renforcer l'engagement de Candriam en faveur du développement durable et de la responsabilité environnementale en alignant ses politiques internes sur les normes du marché en matière de gestion responsable des investissements.</p> <p>Engagement</p> <p>En 2022, sur les 427 dialogues directs et les 2 074(*) dialogues collaboratifs (actifs et passifs) que nous avons eus avec les entreprises, 21 % et 13 % (*) respectivement concernaient les PAI1 à PAI6.</p> <p>En ce qui concerne le dialogue direct, outre le dialogue individuel entamé pour soutenir notre prise de décision en matière d'investissement et qui abordait presque systématiquement le défi de la transition énergétique ainsi que l'engagement, la stratégie et la performance des entreprises actuelles, nous avons travaillé sur trois campagnes spécifiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La campagne <i>Net Zero</i> : suite naturelle de notre engagement climatique et pleinement alignée sur l'engagement de Candriam NZAM, elle vise à soutenir une transition énergétique active et efficace dans les entreprises investies afin d'aligner leurs activités sur une trajectoire permettant de limiter le réchauffement climatique à 1,5°C. Nous nous concentrons sur les principaux contributeurs aux émissions de gaz à effet de serre de nos portefeuilles (sur la base de l'intensité carbone moyenne pondérée, Scope 1-2-3) et avons entamé ce dialogue pluriannuel avec 47 cibles prioritaires en 2022 - Campagne Scope 4 (émissions évitées) : Candriam a contacté des acteurs du secteur des capitaux ayant des pratiques avancées en matière de scope 4 afin d'obtenir des informations supplémentaires sur leur méthodologie et leur parcours global en matière de reporting scope 4, ainsi que sur les prochaines étapes pour eux et leur point de vue sur l'industrie. - Campagne spécifique sur les obligations vertes : cette campagne vise spécifiquement à engager les émetteurs sur le sujet des rapports d'impact des obligations vertes, en demandant une plus grande divulgation, granularité et pertinence des indicateurs de performance clés rapportés. <p>Du côté du dialogue collaboratif, à côté des enquêtes CDP sur le climat et Science based Target qui continuent de promouvoir efficacement une plus grande transparence sur les émissions et les objectifs et alimentent notre analyse, CA100+ (y compris les initiatives Paris Accounting) reste l'initiative collaborative par laquelle nous obtenons le meilleur effet de levier. Son influence s'est considérablement accrue depuis 2017. La phase 2 (2023-2030) se concentrera sur la transformation des engagements de haut niveau en objectifs solides et significatifs, ainsi qu'en stratégies concrètes de décarbonisation.</p> <p>En ce qui concerne les activités de vote, toutes les propositions liées au climat sont analysées en interne pour assurer la cohérence entre notre opinion ESG, notre historique d'engagement et la façon dont nous votons. En 2022, nous avons voté :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 32 propositions Say-on-Climat parrainées par la direction, en soutenant seulement 6 d'entre elles, - 83 propositions d'actionnaires liées au climat et soutenu 71 d'entre elles. <p>Nous avons co-déposé 2 résolutions sur le climat (chez une entreprise pétrolière française et dans une banque européenne). Même si elles n'ont finalement pas été inscrites à l'ordre du jour, ces deux résolutions ont contribué à des améliorations significatives de la part des entreprises concernées, en termes d'engagement ou de transparence.</p> <p>Notre opinion sur la stratégie climatique influence également nos votes sur des points de vote plus " standards " : en 2022, nous avons voté " Contre " les états financiers et les rapports statutaires, et/ou la reconduction des auditeurs et/ou la rémunération des auditeurs dans 8 entreprises, pour ne pas avoir suffisamment intégré les informations sur le climat lors de la préparation ou de l'audit des états financiers.</p> <p>Plus d'informations sont disponibles dans notre revue annuelle d'engagement et de vote, sous https://www.candriam.com/en/professional/insight-overview/publications/#sri-publications.</p> <p>(*) ceci ne tient pas compte des 8 617 enquêtes CDP Climate et SBTis que nous avons soutenues. En tenant compte de ces enquêtes, les dialogues collaboratifs liés aux PAI 1 à PAI 6 représentent 62 % du total.</p> <p>Veuillez noter que Candriam a rejoint l'initiative « Net Zero Asset Managers Initiative » en novembre 2021 et a publié son objectif initial en novembre 2022. (pour plus d'informations sur les engagements, merci de consulter le lien suivant : https://www.netzeroassetmanagers.org/signatories/candriam/)</p>
	6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements, par secteur à fort impact climatique	0,54	N/A	<p>Exprimé en termes d'exposition aux actifs éligibles dont les données ont été complétées</p> <p>Sources : Candriam, MSCI</p> <p>Unité de mesure : GWh / million d'euros de chiffre d'affaires</p> <p>Couverture*: 89 %</p>	
		Code NACE A	0,00	N/A		
	Code NACE B	0,02	N/A			
	Code NACE C	0,33	N/A			
	Code NACE D	0,12	N/A			
	Code NACE E	0,01	N/A			
	Code NACE F	0,00	N/A			
	Code NACE G	0,01	N/A			
	Code NACE H	0,03	N/A			
	Code NACE L					
		0,02	N/A			
	7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	Part des investissements effectués dans des sociétés ayant des sites/établissements situés dans ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité, si les activités de ces sociétés ont une incidence négative sur ces zones	2,98	N/A	<p>Exprimé en termes d'actifs sous gestion</p> <p>Sources : Candriam, MSCI</p> <p>Unité de mesure : pourcentage</p> <p>Couverture*: 97 %</p>	<p>Engagement</p> <p>En 2022, concernant nos dialogues directs et collaboratifs (actifs et passifs) avec les entreprises, respectivement 16 % et 30 % (*) d'entre eux concernaient le PAI 7 et/ou le PAI 8.</p> <p>La majorité de nos dialogues directs concernant le PAI 7 ou PAI 8 ont été déclenchés lors des revues de notre opinion ESG des émetteurs avec des questions spécifiques posées aux entreprises. Le reste des dialogues auprès de certaines entreprises pétrolière a été motivé par des controverses telles que la marée noire au Pérou ou l'impact des opérations dans des zones sensibles.</p> <p>Plusieurs de nos initiatives collaboratives traitent de questions liées à la biodiversité et/ou à l'eau. Elles sont généralement thématiques ou sectorielles : l'Investor Mining & Tailings initiative, la Marine Microplastic Pollution, la Plastic Solutions Investor Alliance ou encore la récente Biodiversity initiative lancée par FAIRR et portant sur la gestion du fumier chez les éleveurs et les entreprises agrochimiques. Les entreprises financières sont également ciblées, l'initiative ShareAction 'Lettre aux banques mondiales' exigeant un engagement fort sur les sujets Climat et Biodiversité.</p> <p>En ce qui concerne les activités de vote, aucune des résolutions que nous avons votées n'était liée au PAI 7 ou au PAI 8.</p> <p>Plus d'informations sont disponibles dans notre revue annuelle d'engagement et de vote, sous https://www.candriam.com/en/professional/insight-overview/publications/#sri-publications.</p> <p>(*) ceci ne tient pas compte des enquêtes CDP Forest & Water que nous avons soutenues. En tenant compte de ces enquêtes, les dialogues collaboratifs liés aux PAI 7 et PAI 8 représentent 80 % du total.</p>
Eau	8. Rejets dans l'eau	Tonnes de rejets dans l'eau provenant des sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investis, en moyenne pondérée	59,20	N/A	<p>Exprimé en termes d'exposition aux actifs éligibles dont les données ont été complétées</p> <p>Sources : Candriam, MSCI</p> <p>Unité de mesure : tCO2-eq / million d'euros investis</p> <p>Couverture*: 19 %</p>	



Déchets	9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs	Tonnes de déchets dangereux et de déchets radioactifs produites par les sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	1,39	N/A	<p>Exprimé en termes d'exposition aux actifs éligibles dont les données ont été complétées</p> <p>Sources : Candriam, MSCI</p> <p>Unité de mesure : tCO2-eq / million d'euros investi</p> <p>Couverture*: 39 %</p>	<p>Engagement</p> <p>En 2022, concernant nos dialogues directs et collaboratifs (actifs et passifs) avec les entreprises, moins de 1 % d'entre eux concernaient le PAI 9 (*).</p> <p>Le sujet a été abordé directement avec les entreprises essentiellement dans le cadre d'un dialogue ESG mondial avec les entreprises où les différents défis auxquels elles sont confrontées ont été examinés par l'analyste qui les couvre. Le dialogue lié à la gestion de la marée noire par une pétrolière au Pérou est également lié au PAI 9 ainsi qu'à l'initiative FAIRR sur la gestion du fumier.</p> <p>En ce qui concerne les activités de vote, seules les résolutions d'actionnaires liées au nucléaire votées en 2022 lors de l'AGA d'un principal fournisseur d'électricité au Japon ont été enregistrées comme liées au PAI 9. Nous avons en réalité voté « contre » car les demandes des actionnaires relevaient de la compétence de la direction et du conseil d'administration.</p> <p>Plus d'informations sont disponibles dans notre revue annuelle d'engagement et de vote, sous https://www.candriam.com/en/professional/insight-overview/publications/#sri-publications.</p> <p>(* Ne prenant pas en compte les enquêtes CDP pour le calcul.</p>
INDICATEURS LIÉS AUX QUESTIONS SOCIALES, DE PERSONNEL, DE RESPECT DES DROITS DE L'HOMME ET DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LES ACTES DE CORRUPTION						
Les questions sociales et de personnel	10. Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	0,65	N/A	<p>Exprimé en termes d'actif sous gestion</p> <p>Sources : Candriam, Sustainalytics & MSCI</p> <p>Unité de mesure : pourcentage</p> <p>Couverture* : 98 %</p> <p>Le chiffre au niveau de l'entité Candriam a été calculé sur base du niveau d'exclusion le plus sévère, à savoir le « Niveau 3 » d'exclusion.</p> <p>Cela explique donc que le chiffre affiché au niveau de l'entité Candriam, incluant les fonds classifiés Article 6, ne soient pas égale à 0 % sur l'année 2022.</p>	<p>Exclusion</p> <p>Conformément au PAI 10, l'analyse normative de Candriam détermine si une entreprise respecte les 10 principes du Pacte mondial des Nations unies pour chacune des principales catégories : Droits de l'homme (DH), Droits du travail (DT), Environnement (ENV) et lutte contre la corruption (LCC). La Déclaration des droits de l'homme des Nations Unies, les conventions fondamentales de l'OIT et les Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales font partie des nombreuses références internationales intégrées dans notre modèle. Par conséquent, les droits de l'homme, les normes de travail, la corruption et la discrimination sont tous des sujets couverts par cette analyse.</p> <p>Dans la politique d'exclusion des entreprises de « Niveau 1 » de Candriam, les entreprises ayant commis les violations les plus graves des principes du Pacte mondial des Nations Unies sont exclus. Cette liste se concentre sur une interprétation stricte des violations du Pacte mondial des Nations Unies, telles qu'évaluées par les analystes ESG de Candriam. Dans cette liste, 4 entreprises directement couvertes sont restées inéligibles en 2022 pour avoir enfreint de manière significative et répétée les normes internationales en matière sociale, humaine, environnementale et de lutte contre la corruption, telles que définies par le Pacte mondial des Nations unies et les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.</p> <p>Les produits financiers classifiés article 9 de Candriam appliquent le niveau le plus sévère, à savoir le « Niveau 3 » d'exclusion, fondé sur les normes, visant à identifier les entreprises sujettes à des controverses graves et très graves en termes d'impact, de durée, de fréquence ou d'absence de réponse de la part de la direction de l'entreprise.</p> <p>17 entreprises ont perdu leur éligibilité en 2022 pour avoir enfreint de manière significative et répétée les normes internationales en matière sociale, humaine, environnementale et de lutte contre la corruption, telles que définies par le Pacte mondial des Nations unies et les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.</p> <p>Le cas de Crédit Suisse en fait un bon exemple, puisque la banque a fait l'objet de graves accusations de corruption, à la suite d'une fuite massive révélant des fonds cachés appartenant à des clients impliqués dans des crimes graves tels que la torture, le trafic de drogue et le blanchiment d'argent. Malgré les promesses répétées de Crédit Suisse à régulariser cette situation, l'enquête a révélé des manquements importants de la banque en matière de diligence raisonnable. La gouvernance de la banque a également été critiquée et a été impliquée dans plusieurs enquêtes et procès pour manipulation présumée des marchés. Ces éléments ont conduit à une opinion négative de l'entreprise et à une note de catégorie rouge dans notre analyse normative en ce qui concerne la gouvernance et la corruption.</p>



<p>11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales</p>	<p>Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des plaintes ou des différents permettant de remédier à de telles violations</p>	<p>3,75</p>	<p>N/A</p>	<p>Exprimé en termes d'actif sous gestion Sources : Candriam, MSCI Unité de mesure : pourcentage Couverture* : 97 %</p>	<p>Surveillance</p> <p>Lorsque les entreprises échouent à respecter les 10 principes du Pacte mondial des Nations Unies (PAI 10), l'analyse normative de Candriam les rend inéligibles à certains produits financiers classifiés article 8 et à tous les produits financiers classifiés article 9.</p> <p>En outre, le modèle d'intégration ESG propriétaire de Candriam suit l'évolution des controverses et des faiblesses effectives des entreprises relatives à ces principes afin de les prendre en compte avant que cela n'aboutisse à une violation.</p> <p>Lorsque le modèle d'intégration ESG propriétaire de Candriam détecte ces controverses et ces faiblesses, la qualité et le score ESG des émetteurs en sont impactés. Lorsque la qualité ESG est trop impactée, les entreprises en question ne sont plus éligibles aux produits financiers classifiés article 9 de Candriam.</p> <p>Par exemple, au cours de l'année 2022, la qualité ESG d'un leader mondial des centres d'appels a été dégradée par Candriam sur cette base. En effet, cette entreprise est exposée à des pays à risque avec la moitié de ses employés concentrés en Inde, aux Philippines, au Mexique, en Colombie, c'est-à-dire dans des pays où les droits des travailleurs ont davantage de risques d'être bafoués faute de garanties suffisantes. Couplé à cette exposition, le dialogue social au sein de l'entreprise stagne puisque les syndicats ne sont reconnus que dans 19 des 88 pays dans lesquels elle opère, couvrant 40 % des employés. Uniquement 26 % des employés sont couverts par des conventions collectives (pas d'amélioration majeure en deux ans). Finalement, la faiblesse des mécanismes de contrôle et des évaluations axées sur les employés ont mené à des controverses débutant en 2018 sur base de revendications et pressions des syndicats et des organisations de défense des droits de l'homme, mais aussi des investisseurs, pour renforcer la mise en œuvre du "devoir de vigilance". En 2020, cette multinationale a fait face à des plaintes d'employés de plusieurs pays concernant de mauvaises conditions de travail et des violations des droits des employés pendant l'épidémie de covid-19.</p> <p>Chez Candriam, nous nous engageons avec l'entreprise et ses parties prenantes depuis 2019 sur une base individuelle mais aussi dans le cadre d'un engagement collaboratif aux côtés d'autres investisseurs. Ces échanges ont porté sur des questions sociales et de gouvernance. Au fil du temps, nous avons partagé avec l'entreprise nos préoccupations mais aussi des exemples de bonnes pratiques que nous aimerions voir adopter par l'entreprise. Si le dialogue a sans doute contribué à faire avancer certains aspects, nous n'avons pas observé de progrès suffisants sur des points cruciaux tels que : la qualité du dialogue social et sa mesure, l'exhaustivité des audits sociaux externes, la robustesse des indicateurs de performance sociale (dont ceux utilisés pour fixer la rémunération des dirigeants) ou l'équilibre des pouvoirs au niveau du conseil d'administration.</p> <p>Cela a déclenché des questions au conseil lors de la dernière assemblée générale, en avril 2022. Les réponses à nos inquiétudes n'ayant pas été jugées suffisamment convaincantes, nous avons pris des mesures d'escalade et l'entreprise est devenue non éligible pour nos produits financiers classifiés Article 9 en septembre 2022, pour donner suite à la baisse de son score ESG de ESG4 à ESG6.</p> <p>Engagement</p> <p>En 2022, concernant nos dialogues directs et collaboratifs (actifs et passifs) avec les entreprises, respectivement 17 % et 71 % d'entre eux concernaient le PAI 10, 10 % et 18 % d'entre eux le PAI 11 (*).</p> <p>Lorsque nos dialogues portent sur la bonne mise en œuvre des systèmes de gestion des risques, nous avons choisi de le rattacher au PAI 11, tandis que les dialogues liés au PAI 10 portent sur des échanges relatifs à des violations potentielles d'un des principes UNGC. Les dialogues avec un groupe industriel taiwanais spécialisé dans la fabrication de produits électroniques ou une société britannique de développement, et d'édition de jeu vidéo sur les accusations de mauvaises conditions de travail, ainsi que les échanges liés à la diligence raisonnable en matière de droits de l'homme des entreprises ayant une présence significative en Russie (dans le contexte du conflit russo-ukrainien) ou au Myanmar (suite au coup d'État militaire) sont des exemples de dialogues entrant dans cette catégorie.</p> <p>En ce qui concerne les activités de vote, nous avons soutenu une grande majorité de résolutions d'actionnaires liées aux droits de l'homme ou à la présence dans des pays à haut risque. Plus d'informations sont disponibles dans notre revue annuelle d'engagement et de vote, sous https://www.candriam.com/en/professional/insight-overview/publications/#sri-publications.</p> <p>(* Ne prenant pas en compte les enquêtes CDP pour le calcul.</p>
<p>12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé</p>	<p>Écart de rémunération moyen non corrigé entre les hommes et les femmes au sein des sociétés bénéficiaires des investissements</p>	<p>12,15</p>	<p>N/A</p>	<p>Exprimé en termes d'exposition aux actifs éligibles dont les données ont été complétées Sources : Candriam, MSCI Unité de mesure : pourcentage Couverture* : 25 %</p>	<p>Engagement</p> <p>En 2022, concernant nos dialogues directs et collaboratifs (actifs et passifs) avec les entreprises, respectivement 12 % et 47 % d'entre eux étaient en relation avec le PAI 12. (*)</p> <p>La plupart de nos dialogues (collaboratifs ou directs) abordant la question de la bonne gestion de la diversité et de l'inclusion, mettent l'accent sur l'écart de rémunération entre les sexes, ce qui explique le chiffre ci-dessus. Notre soutien à Workforce Disclosure Initiative se reflète notamment dans ces statistiques.</p> <p>Dans le cadre de nos activités de vote, nous avons soutenu les 4 résolutions d'actionnaires sur le vote de nos portefeuilles et liées au PAI 12.</p> <p>Plus d'informations sont disponibles dans notre revue annuelle d'engagement et de vote, sous https://www.candriam.com/en/professional/insight-overview/publications/#sri-publications.</p> <p>(* Ne prenant pas en compte les enquêtes CDP pour le calcul</p>
<p>13. Mixité au sein des organes de gouvernance</p>	<p>Ratio femmes/hommes moyen dans les organes de gouvernance des sociétés concernées, en pourcentage du nombre total de membres</p>	<p>35,96</p>	<p>N/A</p>	<p>Exprimé en termes d'exposition aux actifs éligibles dont les données ont été complétées Sources : Candriam, ISS-Oekom Unité de mesure : pourcentage Couverture* : 90 %</p>	<p>Surveillance</p> <p>Le modèle propriétaire d'intégration ESG de Candriam tient compte de la promotion et de l'application de la diversité des genres au sein des conseils d'administration des entreprises. Lorsqu'une entreprise échoue à cet égard, cela peut avoir un impact sur son score ESG et son éligibilité. Lorsque la qualité ESG est trop fortement impactée, les entreprises ne sont plus éligibles aux produits financiers classifiés article 9 de Candriam.</p> <p>Par exemple, la faible diversité des genres au conseil d'administration (13 %) d'une société japonaise, dont l'activité principale est la fabrication et la vente de produits laitiers et pharmaceutiques, a contribué à la dégradation du score Investisseur de l'entreprise. Le score Investisseur, partie intégrante de l'analyse des parties prenantes de Candriam, évalue divers aspects tels que la qualité de la gouvernance, la corruption et les normes comptables. Ce score évalue également la diversité des genres au sein des conseil d'administration des entreprises.</p> <p>Engagement</p> <p>En 2022, concernant nos dialogues directs et collaboratifs avec les entreprises, respectivement 6 % et 42 % d'entre eux étaient en relation avec le PAI 13. (*)</p> <p>Le « Club français des 30 % » que nous co-dirigeons pour accroître la mixité au niveau du conseil d'administration et de la direction générale est rattaché au PAI 13. Pour les dialogues directs, nos dialogues pré-AG sont pour leur grande majorité également liés à ce PAI 13 puisqu'une présence minimale de femmes au niveau du conseil d'administration est exigée pour toutes les régions. C'est un sujet sur lequel nous échangeons avec les entreprises que nous engageons avant leurs AG.</p> <p>Par conséquent, et comme nos instructions de vote dépendent en partie de la présence suffisante de femmes au conseil, tous les éléments de vote pour les élections des administrateurs sont également liés au PAI13.</p> <p>Plus d'informations sont disponibles dans notre revue annuelle d'engagement et de vote, sous https://www.candriam.com/en/professional/insight-overview/publications/#sri-publications.</p> <p>(* Ne prenant pas en compte les enquêtes CDP pour le calcul.</p>

<p>14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)</p>	<p>Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées</p>	<p>0,00</p>	<p>N/A</p>	<p>Exprimé en termes d'actif sous gestion Sources : Candriam, ISS-Ethix Unité de mesure : pourcentage Couverture*: 98 %</p>	<p>Exclusion</p> <p>Candriam s'engage fermement à exclure de tous ses investissements les sociétés directement impliquées dans le développement, la production, les essais, l'entretien et la vente d'armes controversées (les mines terrestres anti-personnel, les bombes à fragmentation, les armes et blindages à l'uranium appauvri, les armes chimiques, les armes biologiques et les armes au phosphore blanc). Nous considérons ces activités préjudiciables comme présentant des risques systémiques et de réputation.</p> <p>Pour certains produits financiers classifiés article 8 et pour tous nos produits financiers classifiés article 9, nous excluons également les entreprises impliquées dans les armes conventionnelles qui représentent plus de 3 % de leur chiffre d'affaires, ce qui renforce notre politique globale en matière d'armes.</p> <p>Au cours de l'année 2022, en plus des entreprises déjà exclues, deux sociétés ont perdu leur éligibilité en raison de leur implication dans ces activités.</p> <p>Surveillance</p> <p>Dans le cadre ESG de Candriam, les armes sont prises en compte dans notre approche de filtrage négatif comprenant une analyse des activités controversées.</p> <p>Lors de l'évaluation de l'exposition des entreprises aux armes, il est essentiel de faire la distinction entre les armes conventionnelles et les armes controversées, ces dernières ayant été interdites par plusieurs traités internationaux en raison de leur impact nocif et non discriminatoire sur les populations civiles. Pour cette raison, Candriam exclut à la fois au niveau ESG et au niveau de l'entreprise les sociétés ayant une exposition aux armes controversées.</p> <p>Pour cette raison, nous sommes alignés avec le PAI 14 en ce qui concerne l'exposition aux armes controversées. Cependant, certaines positions résiduelles peuvent être détenues au sein de mandats de gestion ou de portefeuilles en délégation à la demande de clients qui peuvent avoir une interprétation et/ou une source de donnée différente.</p> <p>Engagement</p> <p>En 2022, aucun de nos dialogues directs ou collaboratifs avec des entreprises n'a abordé ce PAI 14. Nous avons tout de même dû voter sur 3 résolutions d'actionnaires demandant une transparence accrue sur des ventes d'armes spécifiques ou des contrats avec l'armée dans trois entreprises américaines et nous avons soutenu les trois.</p> <p>Plus d'informations sont disponibles dans notre revue annuelle d'engagement et de vote, sous https://www.candriam.com/en/professional/insight-overview/publications/#sri-publications.</p> <p>(* Ne prenant pas en compte les enquêtes CDP pour le calcul.</p>
---	---	-------------	------------	---	--



Indicateurs applicables aux investissements dans des émetteurs souverains ou supranationaux					
Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité	Élément de mesure	Incidences [année n]	Incidences [année n-1]	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Environnement	15. Intensité de GES*	Intensité de GES des pays d'investissement	246,37	N/A	<p>Surveillance</p> <p>La SFDR de l'Union européenne vise à améliorer la transparence et à promouvoir l'investissement durable, mais la fiabilité des données sur l'intensité carbone pose problème. En effet, les données standardisées sur l'intensité carbone sont influencées par les fluctuations des prix du pétrole et du gaz, ainsi que par les devises.</p> <p>Pour éviter de se fier à des données qui peuvent facilement induire en erreur, Candriam intègre à travers son modèle propriétaire des émetteurs souverains, les efforts de réduction des émissions d'un pays par secteur et attribue des pénalités en fonction de la difficulté à décarboniser chaque secteur. Il prend également en compte la répartition des émissions par combustible pour chaque secteur et évalue l'efficacité avec laquelle un pays utilise les nouvelles capacités en matière d'énergies renouvelables.</p> <p>Les modèles indiquent que l'utilisation continue de centrales électriques au charbon, alors que des énergies renouvelables moins chères sont disponibles, sera la plus pénalisée, suivie par le pétrole, le gaz et d'autres combustibles fossiles. Les résultats du modèle d'émissions modifient l'intensité carbone globale de l'économie en fonction des efforts de décarbonisation d'un pays et des types de combustibles qu'il utilise. Cela permettra une évaluation plus précise des efforts de décarbonation d'un pays.</p> <p>En attribuant des pénalités en fonction des difficultés de décarbonation propres à chaque secteur et des choix de combustibles, le modèle de Candriam peut encourager les pays à passer à des pratiques plus durables et à atteindre leurs objectifs de décarbonation.</p> <p>Le Bahreïn est un exemple d'émetteur souverain ayant vu son score ESG baisser en partie à cause de son intensité carbone. L'économie de Bahreïn est très intensive en carbone - le pays est dans le top 3 mondial en termes d'énergie consommée par habitant, et 100 % de la production d'énergie dépend des combustibles fossiles. En outre, 60 % des exportations et 70 % des recettes publiques dépendent de l'extraction de combustibles fossiles. Le score de durabilité de Bahreïn a donc été fortement affecté par l'imposition de mesures de l'intensité en GES/CO2 dans le modèle. Le score du capital naturel est passé du 29e percentile au 2e percentile, et son score global de durabilité a été divisé par deux, passant de 28,1 à 14,2.</p> <p>Engagement</p> <p>L'engagement avec les émetteurs souverains liés au PAI 15 se fait essentiellement via la déclaration des investisseurs mondiaux, comme, en 2022, la déclaration des investisseurs mondiaux aux gouvernements sur la crise climatique, généralement envoyée aux représentants des États avant le G7-G20 ou la COP annuelle de l'ONU sur le climat.</p> <p>Plus d'informations sont disponibles dans notre revue annuelle d'engagement et de vote, sous https://www.candriam.com/en/professional/insight-overview/publications/#sri-publications.</p>
Social	16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales	Nombre de pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales (en nombre absolu et en proportion du nombre total de pays bénéficiaires d'investissements), au sens des traités et conventions internationaux, des principes des Nations unies ou, le cas échéant, du droit national.	0,00	N/A	<p>Exprimé en termes d'actif sous gestion Source : Candriam Unité de mesure : pourcentage Couverture* : 98 %</p> <p>Exclusion</p> <p>Notre liste des régimes répressifs est composée de pays dans lesquels les droits de l'homme sont violés régulièrement, où les libertés fondamentales sont systématiquement refusées et la sécurité des personnes n'est pas garantie en raison d'une défaillance du gouvernement et de violations systématiques de l'éthique. Nous appliquons également une vigilance extrême à l'égard des États totalitaires ou des pays dont le gouvernement est impliqué dans une guerre contre son propre peuple.</p> <p>Afin de constituer la liste des régimes répressifs, nous nous basons sur des données fournies par des sources externes, comme l'indice de liberté dans le monde de Freedom House, les indicateurs de gouvernance de la Banque mondiale et l'indice de démocratie de l'Economist Intelligence Unit, qui orientent notre examen qualitatif des pays non démocratiques.</p> <p>Pour cette liste de pays, les analystes de Candriam ont développé des processus qui s'appliquent aux investissements souverains et dans les entreprises, notamment des processus d'exclusion, d'atténuation et d'engagement en fonction de notre évaluation des risques. Candriam considère la dette émise par des entités souveraines ou quasi-souveraines figurant sur la liste des régimes répressifs comme inéligible à l'investissement.</p> <p>Par exemple, la dette souveraine russe était exclue de l'univers investissable pour les produits financiers classifiés article 9 au moment de l'invasion de l'Ukraine, et n'était déjà plus éligible depuis de nombreuses années.</p> <p>Toutefois, compte tenu de la gravité de la violation des traités internationaux et des actions de l'armée russe sur le territoire de l'Ukraine, la Russie a été déclarée régime oppressif, ce qui rend la dette souveraine russe non éligible à l'investissement à l'échelle de l'entreprise.</p> <p>Surveillance</p> <p>Les violations sociales sont profondément intégrées dans le cadre d'analyse ESG souverain de Candriam. C'est dans ce cadre qu'Hong Kong, par exemple, a vu son score ESG baisser en partie à cause de problématiques sociales et d'une répression des libertés civiles après la réforme électorale de 2021.</p> <p>Hong Kong a adopté une loi controversée sur la réforme électorale, qui vise à écarter des postes de pouvoir politique les personnes que la Chine considère comme "antipatriotiques". Cette réforme permettra à un comité pro-chinois de vérifier et d'élire les candidats, réduisant ainsi la représentation démocratique.</p> <p>En conséquence, notre cadre d'analyse souveraine a impacté négativement le score du capital social du pays, le passant ainsi du 86e centile au 74e centile dans la mise à jour 2022, et menant à un déclassement de 21 places (du 21e en 2020 au 42e en 2022) en raison d'un changement de score global de 53,3 à 41,5, partiellement attribué à la dégradation du score de capital social.</p>



Tableau 2 : Indicateurs climatiques, et autres indicateurs liés à l'environnement, supplémentaires

Indicateurs applicables aux investissements dans des sociétés						
Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité	Élément de mesure	Incidences [année n]	Incidences [année n-1]	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante	
INDICATEURS CLIMATIQUES ET AUTRES INDICATEURS RELATIFS À L'ENVIRONNEMENT						
Émissions	4. Investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone	Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone aux fins du respect de l'accord de Paris	11,36	N/A	Exprimé en termes d'actif sous gestion Source : MSCI Unité de mesure : pourcentage Couverture* : 97 %	Voir mesures prises des PAI 1 à 6 En outre, pour toutes les entreprises qui n'ont aucune initiative pour réduire leurs émissions de carbone aux fins du respect de l'accord de Paris, Candriam compte évaluer les opportunités de dialoguer avec les entreprises en fonction de l'évolution à court/moyen terme des données de notre prestataire externe.

Tableau 3 : Indicateurs supplémentaires liés aux questions sociales et de personnel, de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et les actes de corruption

Indicateurs applicables aux investissements dans des sociétés						
Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité	Élément de mesure	Incidences [année n]	Incidences [année n-1]	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante	
INDICATEURS LIÉS AUX QUESTIONS SOCIALES, DE PERSONNEL, DE RESPECT DES DROITS DE L'HOMME ET DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LES ACTES DE CORRUPTION						
Droits de l'homme	9. Absence de politique en matière de droits de l'homme	Part d'investissement dans des entités ne disposant pas d'une politique en matière de droits de l'homme	6,26	N/A	Exprimé en termes d'actif sous gestion Source : MSCI Unité de mesure : pourcentage Couverture* : 97 %	Surveillance Lorsque les entreprises échouent à publier une politique des droits humains, le modèle d'intégration ESG propriétaire de Candriam le prend en compte et impacte leur qualité et score ESG. Lorsque la qualité ESG est trop impactée, les entreprises en question ne sont plus éligibles aux produits financiers classifiés article 9 de Candriam. Par exemple, bien qu'une entreprise américaine de grande distribution qui opère des supermarchés dans l'Ouest des États-Unis fournisse, dans le cadre de son Code de Conduite, un paragraphe sur les droits de l'homme étroitement axé sur les normes de travail et les harcèlements, cela ne comprend pas l'ensemble des éléments nécessaire à la composition d'une politique de droits humains selon Candriam. Nous considérons que les sujets relatifs aux droits humains traités dans une telle politique doivent comprendre une variété de sujets relatifs aux droits de l'homme au-delà de l'accent mis sur le travail. Ainsi, l'analyse de la société a été revue au cours de l'année 2022 afin d'y intégrer, en partie, la faiblesse de sa politique des droits humains. Bien que la notation initiale ne permet pas à l'entreprise d'être éligible aux produits financiers classifiés article 9 de Candriam, celle-ci a été dégradée passant d'ESG8 à ESG9.
Lutte contre la corruption et les actes de corruption	15. Absence de politique de lutte contre la corruption et les actes de corruption	Part d'investissement dans des entités ne disposant pas d'une politique de lutte contre la corruption et les actes de corruption conforme à la convention des Nations unies contre la corruption	2,90	N/A	Exprimé en termes d'actif sous gestion Source : MSCI Unité de mesure : pourcentage Couverture* : 97 %	Surveillance La position et la gestion de l'entreprise contre la corruption font partie des indicateurs que nous analysons dans notre propre cadre d'analyse ESG. Nous les évaluons en analysant la présence d'une responsabilité de la direction générale (par exemple, un engagement politique spécifique, dont la supervision et le champ d'application de la politique - y compris les parties prenantes internes et externes telles que les fournisseurs), le mécanisme de surveillance en place (par exemple, un canal de signalement confidentiel, une évaluation de vérification externe), et l'étendue du signalement de cet engagement et des initiatives en place (y compris les formations dédiées aux employés sur le sujet). Cette analyse s'ajoute à l'examen préliminaire de l'exposition d'une entreprise à des scandales ou controverses liés à la corruption.

* Exclusion des obligations vertes

** Le taux de couverture s'applique uniquement sur les actifs éligibles dont les données ont été complétées



3. Description des politiques visant à identifier et à prioriser les PAI des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité

A. Gouvernance

Candriam a mis en place une structure de gouvernance ESG à l'échelle de l'entreprise afin d'assurer une surveillance et un flux d'informations appropriées en ce qui concerne les problématiques et impacts ESG.

Le Comité stratégique du Groupe (CSG), assisté par les experts ESG et RSE de Candriam, définit les orientations stratégiques de l'investissement ESG (du point de vue produit et commercial) et du risque d'entreprise lié au développement durable.

Le Comité des Risques de Durabilité, codirigé par les équipes ESG et Gestion du Risque de Candriam, supervise le processus de gestion des PAI sur les facteurs de durabilité des entreprises et pays dans lesquels nous avons investi. Ce suivi s'articule autour de 3 piliers :

- Au niveau des Risques environnementaux, sociaux et de gouvernance, la présentation de l'analyse ESG et diligence raisonnable avec identification des moins bonnes performances ESG et propositions d'actions appropriées ;
- Examen et validation des politiques (listées ci-dessous) et des processus avec décision finale sur les actions ;
- Supervision des évaluations des PAI.

Lorsqu'un manquement ESG pouvant potentiellement conduire à une incidence négative majeure sur un facteur de durabilité est détecté pour un émetteur, l'équipe ESG propose une action appropriée au Comité des Risques de Durabilité pour décision, et remonte dans certains cas directement au Comité stratégique du Groupe. Ces actions peuvent prendre la forme d'un(e) :

- Engagement et initiation d'un dialogue,
- Exclusion, ou
- Surveillance.

Politiques clés :

Nom	Dernière date d'approbation
Politique de gestion des risques de durabilité	2021
Politique d'exclusion	2023
Politique d'engagement et vote	2022
Politique climat	2023
Politique Droits de l'Homme	2023

B. Identification et priorisation des PAI

L'équipe d'analyse ESG de Candriam prend en compte les grandes tendances de durabilité ainsi que les défis propres aux différents secteurs et régions. Le processus d'analyse ESG et la surveillance des violations de normes internationales, qui est sous-jacent au système de notation ESG interne de Candriam telle que décrite en section C, permet d'identifier et de prioriser les incidences négatives potentielles en tenant compte de la matérialité,

Le tableau ci-dessous présente les indicateurs de durabilité afférent aux PAI, leur intégration dans l'analyse ESG et le modèle de notation ESG de Candriam. Cette intégration se fait sur base du niveau de matérialité ou de matérialité probable de chaque indicateur, également indiqué ci-dessous.

Indicateurs applicables aux investissements dans des entreprises		
Thème de développement durable	Indicateur de durabilité afférent aux PAI	Explication
CLIMAT ET AUTRES INDICATEURS LIÉS À L'ENVIRONNEMENT		
Contribution à l'atténuation du changement climatique — Émissions de gaz à effet de serre	Émissions de GES (PAI1)	Intégré dans l'analyse ESG et le modèle de notation ESG de Candriam Sources : Candriam, Trucost
	Empreinte carbone (PAI2)	Intégré dans l'analyse ESG et le modèle de notation ESG de Candriam Sources : Candriam, Trucost
	Intensité en GES des entreprises en portefeuille (PAI3)	Intégré dans l'analyse ESG et le modèle de notation ESG de Candriam Sources : Candriam, Trucost
	Exposition aux entreprises actives dans les énergies fossiles (PAI4)	Intégré dans l'analyse ESG et le modèle de notation ESG de Candriam et qualité moyenne de la donnée Sources : Candriam, MSCI
	Part de la consommation et de la production d'énergie non renouvelable (PAI5)	Intégré dans l'analyse ESG et le modèle de notation ESG de Candriam mais faible qualité de la donnée Sources : Candriam, MSCI
	Intensité de consommation d'énergie pour les secteurs à fort impact climatique (PAI6)	Intégré dans l'analyse ESG et le modèle de notation ESG de Candriam mais faible qualité de la donnée Sources : Candriam, MSCI
	Préservation de l'environnement naturel et des écosystèmes⁷	Activité ayant un impact négatif sur la biodiversité (PAI7)
Émissions dans l'eau (PAI8)		Intégré dans l'analyse ESG et le modèle de notation ESG de Candriam mais faible qualité de la donnée Sources : Candriam, MSCI
Ratio déchets dangereux (PAI9)		Intégré dans l'analyse ESG et le modèle de notation ESG de Candriam mais faible qualité de la donnée. Sources : Candriam, MSCI

⁷ Candriam développe une solution propriétaire pour remédier à la faible qualité des données liée à la préservation de l'environnement naturel et des écosystèmes.



QUESTIONS SOCIALES ET RELATIVES AUX EMPLOYÉS, DE RESPECT DES DROITS DE L'HOMME ET DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LES ACTES DE CORRUPTION		
Non exposition aux entreprises associées à des pratiques controversées ou illégales	Violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies et de l'OCDE (PAI10)	Intégré dans l'analyse ESG et le modèle de notation ESG de Candriam Sources : Candriam, MSCI
	Absence de processus et de mécanismes de conformité pour contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations Unies (PAI11)	Intégré dans l'analyse ESG et le modèle de notation ESG de Candriam mais faible qualité de la donnée Sources : Candriam, MSCI
	Écart de rémunération non ajusté (PAI12)	Intégré dans l'analyse ESG et le modèle de notation ESG de Candriam mais faible qualité de la donnée Sources : Candriam, MSCI
Promotion de la mixité hommes-femmes	Mixité hommes-femmes du conseil d'administration (PAI13)	Intégré dans l'analyse ESG et le modèle de notation ESG de Candriam Sources : Candriam, ISS-Oekom
	Exposition aux armes controversées (PAI14)	Intégré dans l'analyse ESG et le modèle de notation ESG de Candriam Sources : Candriam & ISS-Ethix
INDICATEURS APPLICABLES AUX ÉMETTEURS SOUVERAINS & SUPRA-NATIONAUX		
Environnement	Intensité de GES (PAI15)	Intégré dans l'analyse ESG et le modèle de notation ESG de Candriam Sources : Candriam, EDGAR
Social	Nombre de pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales (PAI16)	Intégré dans l'analyse ESG et le modèle de notation ESG de Candriam qualité moyenne de la donnée Source : Candriam

Matérialité

Élevée
Moyenne
Faible

Parmi les PAI optionnelles, un ensemble d'indicateurs est également évalué et suivi dans le cadre de l'analyse ESG et du modèle de notation ESG de Candriam. Ces PAI supplémentaires ont un impact variable et généralement disparate sur différent(e)s industries/secteurs en fonction des spécificités ESG des activités au sein de cette industrie/ce secteur. La qualité et l'étendue des données, l'applicabilité, la pertinence et la couverture géographique sont des facteurs déterminants utilisés dans l'évaluation de la matérialité de chaque indicateur PAI.



Indicateurs additionnels applicables aux investissements dans des entreprises		
Thème de développement durable	Indicateur de durabilité afférent aux incidences négatives	Explication
CLIMAT ET AUTRES INDICATEURS LIÉS À L'ENVIRONNEMENT		
Environnement	Investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone (PAI4)	Intégré dans l'analyse ESG et le modèle de notation ESG de Candriam mais faible qualité de la donnée Sources : Candriam, MSCI
QUESTIONS SOCIALES ET RELATIVES AUX EMPLOYÉS, DE RESPECT DES DROITS DE L'HOMME ET DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LES ACTES DE CORRUPTION		
Social	Absence de politique en matière de droits de l'homme (PAI9)	Intégré dans l'analyse ESG et le modèle de notation ESG de Candriam Sources : Candriam, MSCI
Social	Absence de politique de lutte contre la corruption et les actes de corruption (PAI15)	Intégré dans l'analyse ESG et le modèle de notation ESG de Candriam Sources : Candriam, MSCI

Matérialité

Élevée
Moyenne
Faible

C. Processus de diligence raisonnable de Candriam sur les émetteurs en matière d'incidences négatives

Candriam définit le fait d'investir durablement comme l'intégration de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans les décisions d'investissement.

Candriam vise à gérer les risques et les incidences négatives potentielles de ses investissements sur la durabilité notamment par l'utilisation de processus d'analyse ESG et la surveillance des violations de normes internationales qui détermine le système de notation ESG interne de Candriam.

Candriam a développé des processus d'analyse structurés et cohérents permettant d'évaluer la durabilité des entreprises et des émetteurs souverains. Ces processus sont décrits ci-dessous.

i) Entreprises

Les défis liés à la durabilité des entreprises sont analysés sous deux angles distincts, mais liés, à savoir les activités économiques et la gestion des parties prenantes. En effet, l'analyse ESG réalisée vise à évaluer comment les entreprises créent de la valeur en intégrant la durabilité dans leurs activités économiques et l'intérêt des parties prenantes dans leurs processus de gestion opérationnelle et financière. Cette analyse est complétée par une analyse de l'exposition aux activités controversées et des violations des standards internationaux en matière de droits de l'Homme, du travail, de l'environnement et de corruption.



Un aperçu de notre cadre ESG pour les entreprises émettrices est présenté ci-dessous :



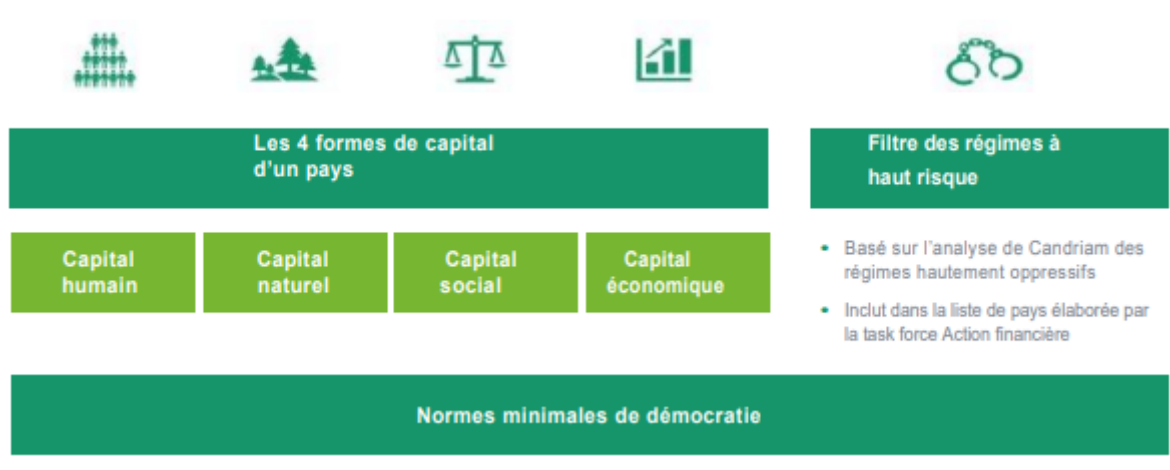
Notre processus d'évaluation des enjeux ESG repose sur les piliers suivants :

- Activités controversées : évaluation des entreprises impliquées dans certaines activités qui n'incarnent pas la durabilité.
- Analyse normative : évaluation des entreprises qui ont enfreint de manière significative et répétée l'un des dix principes du Pacte mondial des Nations Unies et/ou les principes directeurs à l'intention des entreprises multinationales définis par l'OCDE.
- Analyse des activités commerciales : les entreprises sont exposées à des tendances ESG majeures de long terme qui peuvent fortement influencer l'environnement dans lequel elles opèrent et qui peuvent façonner leurs futurs défis commerciaux et leur croissance à long terme. Nous avons identifié cinq tendances de durabilité clés : le changement climatique, les ressources et les déchets, une vie saine et le bien-être, les évolutions démographiques ainsi que la numérisation et l'innovation.
- Analyse des parties prenantes : nous évaluons la mesure dans laquelle chaque entreprise intègre les intérêts de six parties prenantes dans sa stratégie à long terme : investisseurs, capital humain, fournisseurs, clients, société et environnement.
- Les activités de dialogue avec les entreprises et leurs parties prenantes et les votes par procuration font partie intégrante du processus d'analyse ESG et sont essentiels à notre processus d'investissement, car ils fournissent des informations supplémentaires sur les émetteurs et encouragent les meilleures pratiques.

ii) Emetteurs souverains

L'approche de Candriam en matière d'analyse souveraine ESG repose sur quatre piliers de durabilité : le capital humain, le capital naturel, le capital social et le capital économique. Cette analyse est couplée à des règles d'exclusion relatives aux régimes à haut risque et à des normes minimales applicables à toute démocratie.

Veillez trouver ci-dessous un aperçu du cadre souverain :



La notation ESG des émetteurs souverains évalue la mesure dans laquelle les pays obtiennent de bons résultats dans quatre catégories de critères de développement durable : capital humain, capital naturel, capital social et capital économique. Les facteurs environnementaux jouent un rôle prépondérant dans notre modèle, influençant également la notation d'un pays pour le capital humain, social et économique. La surpondération des aspects environnementaux est justifiée par le fait qu'un pays ne peut être performant sur aucun front s'il est confronté à des dommages environnementaux graves à long terme. Tôt ou tard, ces externalités environnementales auront un impact sur la santé humaine, la cohésion sociale et les critères relatifs au capital économique. Les quatre formes de capital intègrent un large éventail de facteurs ESG tangibles alimentés par plusieurs fournisseurs de données spécialisés.

L'analyse ESG des émetteurs souverains, visant également à fixer des normes minimales en termes de démocratie et de transparence, nous permet d'identifier les régimes dictatoriaux très oppressifs et les pays classés comme « non libres » sur la base de l'indice Freedom in the World de Freedom House et de l'indice Voice & Accountability de la Banque mondiale. Nous réduisons ainsi notre exposition à tous les pays présents sur la liste des juridictions à hauts risques du Groupe d'action financière (GAFI) sujets à un Appel à l'action.

Pour plus d'information, veuillez-vous référer à notre rapport sur la durabilité des émetteurs souverains 2022 : [2022_11_sovereign_report_fr_web.pdf \(candriam.com\)](https://www.candriam.com/2022_11_sovereign_report_fr_web.pdf).

D. Sources de données

Dans les rapports financiers et le rapport sur la responsabilité sociétale des entreprises (RSE), les données disponibles font l'objet de contrôles de qualité et d'exactitude par les auditeurs de l'entreprise ou les régulateurs. Cependant, il y a encore des écarts importants dans la disponibilité et la qualité des informations sur les PAI sur la durabilité. Candriam s'assure, dans la mesure du possible, de la qualité de la donnée en particulier en effectuant une diligence raisonnable sur chaque fournisseur de données ESG qu'elle utilise. Ces contrôles de qualité et de surveillance visent à vérifier l'adéquation, la suffisance et la cohérence des données. Lorsque de nouvelles sources de données sont identifiées, elles sont en règle générale évaluées et soumises au Comité des Risques de Durabilité pour validation.

Les paragraphes suivants résument les différentes limites des méthodologies, qui sont principalement dues au manque de données divulguées ou vérifiées.

o Couverture des données :

Les données ESG en général s'améliorent continuellement, mais certaines données peuvent ne pas être disponibles pour tous les émetteurs du fonds ou de l'indice de référence, ce qui implique que les scores des indicateurs de durabilité donnés au niveau du portefeuille peuvent n'être représentatifs que d'un sous-portefeuille d'émetteurs pour lesquels les données sont disponibles. Il est donc toujours important de prendre en compte les ratios de couverture lors de l'interprétation des niveaux des indicateurs de durabilité.

o Granularité des données :

Pour certains types de données, le niveau de granularité nécessaire n'est pas toujours facilement disponible. Les données sont généralement disponibles au niveau de l'émetteur, mais pas toujours au niveau de l'instrument. Cette situation est résolue en excluant les obligations vertes du calcul des indicateurs de durabilité (tant au numérateur qu'au dénominateur) plutôt qu'en attribuant des données au niveau de l'émetteur ou une valeur carbone nulle à l'obligation verte.

o Cartographie de l'émetteur :

En ce qui concerne la correspondance entre les filiales et les sociétés mères, les données ESG ne sont pas toujours disponibles au niveau de l'émetteur spécifique détenu en position, mais peuvent être mises en correspondance avec les données ESG d'une société de référence du même groupe. C'est le cas lorsque la relation entre les deux entreprises est jugée pertinente d'un point de vue ESG.



4. Politiques d'engagement

Les activités d'engagement de Candriam contribuent à éviter ou à réduire l'étendue des PAI par des activités de dialogue et de vote. La Politique d'engagement de Candriam est validée par notre Comité stratégique mondial et est régulièrement revue.

Nos initiatives d'engagement encouragent les entreprises dans lesquelles nous investissons à adopter les meilleures pratiques en matière éthique, ainsi qu'à considérer les intérêts des principales parties prenantes dans les processus de prise de décision.

Le comité des risques de durabilité et/ou le Comité stratégique de durabilité de Candriam supervise(nt) et oriente(nt) les initiatives d'engagement ESG de Candriam, qui relèvent de la responsabilité opérationnelle de l'équipe ESG. L'équipe ESG travaille en pleine collaboration avec les analystes financiers et les gérants de portefeuille qui :

- Participent à la définition des priorités d'engagement
- Sont régulièrement informés du suivi et des résultats de l'engagement,
- Peuvent participer au dialogue et même le porter dans son intégralité
- Sont impliqués dans les décisions en cas de processus d'escalade (ce inclus la remise en jeu de l'éligibilité de l'émetteur pour leurs portefeuilles).

Nous privilégions l'engagement en fonction des défis ESG les plus importants et les plus pertinents auxquels sont confrontés les secteurs et les émetteurs en tenant compte à la fois de l'incidence financière et sociétale/sur les parties prenantes (principe de double matérialité).

Conformément aux PRI des Nations Unies, les piliers de notre processus d'engagement sont les suivants :

- encourager l'amélioration de la communication et de la transparence sur les critères ESG, en soutenant la recherche et l'analyse ESG internes afin d'appuyer nos décisions d'investissement ;
- aider à la prise de décision en matière d'investissement, notamment à la suite d'un événement sujet à controverse et jugé significatif du point de vue du développement durable ;
- influencer les stratégies et pratiques des entreprises en matière ESG,
 - sur des questions systémiques telles que le changement climatique et la gestion des ressources, entre autres, et
 - chaque fois qu'un événement, qu'il soit de nature environnementale, sociale ou de gouvernance, nécessite/justifie des mesures préventives ou remet en question les stratégies et pratiques d'ordre organisationnel, industriel, commercial, ou encore comptable/financier, et ce dans une perspective de développement durable.

Trois thèmes ont été identifiés comme prioritaires depuis 2015 :

1. la transition énergétique,
2. des conditions de travail équitables et
3. l'éthique des affaires.

Une bonne connaissance des défis ESG auxquels sont confrontés les secteurs d'activités et les émetteurs, ainsi que de leur matérialité respective, sont les points d'entrée nécessaires à toute initiative d'engagement, qu'elle soit individuelle ou collective. À cet égard, l'objectif principal de notre analyse sectorielle ESG est d'identifier les sujets les plus importants d'un point de vue opérationnel, stratégique et de réputation. Comme indiqué au début de l'intégration des PAI obligatoires et facultatives dans l'analyse ESG de Candriam, le cadre d'analyse ESG, et les opinions qui en découlent, alimentent notre processus d'engagement



Une fois identifiés les enjeux et priorités ESG, un calendrier d'engagement peut être défini ou mis à jour compte tenu :

- de la nature de l'événement qui nécessite une action particulière (examen de la notation ESG, controverse, demande de notre Comité des risques liés au développement durable, opération sur titres, thème émergent, etc.) ;
- de l'importance de l'enjeu et son incidence au regard des Objectifs de développement durable des Nations Unies et des PAI obligatoires ou facultatives ;
- du niveau d'exposition de Candriam aux actifs de l'émetteur ou des émetteurs concerné(s) et du degré d'influence en résultant ;
- des intérêts des gestionnaires de portefeuille et des analystes de Candriam ;
- du sujet de l'engagement et de la manière dont il s'inscrit dans les sujets de conviction de Candriam et les autres sujets ESG prioritaires, y compris ceux pour lesquels les clients de Candriam ont exprimé un intérêt ;
- de l'opinion ESG actuelle sur l'émetteur (par exemple, présence sur la liste de surveillance ESG) ;
- de l'impact potentiel qu'un changement au niveau de l'émetteur spécifique pourrait induire dans la pratique du marché ou dans l'approche du marché pour le titre en question.

Nos activités d'engagement prennent différentes formes.

- Dialogue direct avec les émetteurs : le dialogue s'instaure entre Candriam et l'émetteur, afin de le sensibiliser aux enjeux ESG matériels, d'encourager une meilleure transparence associée et l'adoption des meilleures pratiques
- Initiatives d'engagement collaboratif afin d'agir avec d'autres grands investisseurs sur une base non discrétionnaire, pour exercer davantage d'influence sur les émetteurs et également élargir le périmètre d'action de chacun des investisseurs (économie d'échelle)
- Exercice des droits de vote et engagement avant/après l'AGA, afin de faire respecter les principes de bonne gouvernance d'entreprise et de développement durable.
- Promotion du développement durable pour soutenir la recherche ESG et une meilleure intégration des facteurs ESG dans le processus de décision d'investissement.

Une fois le dialogue engagé, et en fonction de la qualité des échanges et de l'intérêt des parties prenantes internes, une approche de suivi et des mesures d'escalade potentielles peuvent être définies.

Plusieurs décisions, non mutuellement exclusives, peuvent être prises :

- l'engagement est clos : a) l'objectif prescrit a été atteint ou b) le dialogue n'est pas une priorité de rang 1 et l'objectif ne semble pas pouvoir être réalisé dans les conditions fixées ;
- l'engagement se poursuit : l'objectif du dialogue semble réalisable mais avec un délai prolongé ;
- un processus d'escalade a été déclenché : l'objectif n'a pas été atteint mais on suppose qu'il est encore réalisable et suffisamment important pour que nous poursuivions nos efforts sous une autre forme. Lorsqu'il est déclenché, le processus d'escalade peut différer, en fonction de l'historique (type d'engagement, durée, qualité des relations), du contexte du dialogue (période de l'année, politique d'investissement spécifique au client, pression du marché/des médias/d'ONG/du client) ou des nouvelles opportunités susceptibles de se présenter.

Dans les étapes d'escalade (non mutuellement exclusives) ci-dessous, Candriam est prêt à envisager :

- de rejoindre ou de lancer une initiative de collaboration ayant des objectifs similaires au dialogue précédent et potentiellement étendue au niveau du secteur d'activité ou de la région ;
- d'exercer ses droits de vote en s'opposant à des propositions du management afin de témoigner son désaccord sur les pratiques ou les choix stratégiques et in fine de déclarer ces votes avant l'assemblée annuelle ;
- d'entamer un dialogue individuel (par exemple, après un vote contre la direction lors de l'AG) ;
- de soutenir ou de déposer une résolution d'actionnaires ;

- de faire une déclaration publique et / ou de lire une déclaration d'investisseurs à l'assemblée générale pour sensibiliser la direction et les actionnaires ;
- d'introduire un point de discussion à l'agenda de l'AGA
- de modifier le statut d'éligibilité ESG de l'émetteur, avec de possibles conséquences de désinvestissement. L'analyse et la notation ESG de l'émetteur sont régulièrement mises à jour pour tenir compte du contenu de l'engagement et de ses résultats. L'opinion ESG que nous nous faisons de l'émetteur, ainsi que son statut d'éligibilité, sont mis à jour en conséquence.

L'équipe ESG assure le suivi des activités d'engagement sur une base quotidienne, en collaboration avec les représentants des équipes d'investissement. La traçabilité des différentes actions d'engagement et leur suivi est notamment assurée grâce à une base de données dynamique dédiée.



5. Références aux standards internationaux

Le concept d'investissement responsable invite les investisseurs à utiliser tous les moyens à leur disposition pour créer de la valeur à long terme pour leurs clients et bénéficiaires et des avantages durables pour l'économie, l'environnement et la société. Pour ce faire, Candriam adhère à différents codes de conduite et standards et s'engage avec les entités qui, de par leurs compétences et/ou leur autorité, sont en mesure d'initier ou d'influencer les évolutions en matière de réglementation ou de pratiques de marché sur les sujets ESG.

Candriam définit l'engagement comme les interactions que nous avons sur les questions ESG, regroupant à la fois les initiatives d'engagement collaboratives mais aussi, entre autres, les groupes de travail et associations professionnelles sur l'investissement responsable.

L'ensemble des déclarations que nous avons signées, nous engageant à respecter ces principes supplémentaires, sont listées dans notre rapport d'engagement 2022 : [voting-and-engagement-report-2022_fr.pdf](#) ([candriam.com](#))

Vous trouverez ci-dessous les différents codes de conduite responsables et normes internationalement reconnues auxquels Candriam adhère et/ou prend en compte dans son analyse, ainsi que les indicateurs, méthodologies et données utilisés pour examiner leur alignement avec les PAI et objectifs des Accords de Paris, lorsque pertinent.

I. Standards internationaux relatifs au climat

i. *Net Zero Asset Manager Initiative*

PAI couverts :

GHG emissions (PAI 1), Carbon footprint (PAI 2), GHG intensity of investee companies (PAI 3), Exposure to companies active in the fossil fuel sector (PAI 4), Share of non-renewable energy consumption and production (PAI 5), Energy consumption intensity per high impact climate sector (PAI 6).

Indicateurs, méthodologie et données :

En novembre 2021, Candriam a fixé des objectifs de décarbonation en rejoignant l'initiative *Net Zero Asset Managers*. Par cet engagement, Candriam veut aligner sa trajectoire d'investissement et contribuer à l'objectif de neutralité carbone d'ici 2050. Dans le cadre de cet engagement, nous avons sélectionné 3 méthodes pour démontrer l'alignement de nos investissements sur l'objectif *Net Zero* :

- Réduction de l'intensité des émissions : réduction de l'intensité moyenne pondérée du carbone (WACI) du portefeuille de 50 % entre 2019 et 2030.

Candriam vise à réduire les émissions de gaz à effet de serre d'une partie de son portefeuille d'investissement de 50 % d'ici 2030 et à atteindre l'objectif de neutralité carbone d'ici 2050 au plus tard. En outre, Candriam a défini la réduction des émissions de GES comme un objectif clé pour les produits financiers classifiés article 9, sauf si cela n'est pas pertinent pour les stratégies d'investissement qui poursuivent un objectif social ou environnemental spécifique pour lequel nous utilisons d'autres indicateurs.

- Alignement sur la température : réduction de la température du portefeuille à moins de 2°C d'ici 2030.



La méthodologie repose sur une analyse fondamentale et prospective, adaptée à chaque secteur, qui modélise les trajectoires de décarbonation sectorielles sur la base des scénarios du GIEC et des trajectoires sectorielles de l'AIE. Il s'agit d'une évaluation détaillée des performances climatiques spécifiques de chaque émetteur, qui intègre les performances passées, présentes et futures en termes d'émissions de gaz à effet de serre, ainsi qu'une analyse de la capacité de l'entreprise à atteindre ses objectifs climatiques, en se concentrant en particulier sur sa gouvernance, sa stratégie et ses plans d'investissement. Les indices climatiques sont utilisés comme données d'entrée pour le calcul de la température du portefeuille (voir section suivante).

- Référence climatique de l'UE : réduire l'intensité carbone moyenne pondérée (WACI) du portefeuille en dessous du niveau de la référence alignée sur Paris (PAB) du fonds.

Les fonds dont l'intensité carbone pondérée se situe en dessous de la WACI de leur indice de référence pertinent aligné sur les objectifs de l'Accord de Paris sont considérés comme déjà alignés sur une trajectoire de neutralité carbone.

Pour plus d'informations relatives à l'application de notre stratégie climat, veuillez vous référer à notre [document](#) dédiée, disponible également sur notre [site](#) sous la rubrique « Politiques de Candriam ».



ii. Autres initiatives d'engagement climatiques menées auprès des entreprises

Engagement	ESG	A rejoint / a signé en	PAI	Description de l'Initiative
Climate Action 100+	E	23/10/2017	PAI 1. GHG emissions PAI 2. Carbon footprint PAI 3. Issuer GHG Intensity PAI 4. Exposure to fossil fuel sector PAI 5. High non renewable energy PAI 6. Energy intensity per impact sector PAI 7. Activities endangering biodiversity PAI 8. Emissions to water	Cette collaboration est une initiative quinquennale lancée par les PRI en collaboration avec plusieurs autres réseaux - <i>Asia Investor Group on Climate Change</i> (Asie), <i>Ceres Investor Network on Climate Risk and Sustainability</i> (Amérique du Nord), <i>Investor Group on Climate Change</i> (Australie/Nouvelle-Zélande) et <i>Institutional Investor Group on Climate Change</i> (Europe). En s'engageant auprès de plus de 100 des plus grandes entreprises émettrices de gaz, l'objectif est de réduire les émissions, de renforcer l'information financière liée au climat et d'améliorer la gouvernance sur les risques liés au changement climatique.
Global Banks Climate Change & Biodiversity (Shareaction-led)	E	02/07/2021	PAI 1. GHG emissions PAI 2. Carbon footprint PAI 3. Issuer GHG Intensity PAI 4. Exposure to fossil fuel sector PAI 5. High non renewable energy PAI 6. Energy intensity per impact sector PAI 7. Activities endangering biodiversity PAI 8. Emissions to water	Cette initiative s'inscrit pleinement dans les objectifs du groupe de travail de l'IIGCC sur les services financiers dont nous faisons partie. La lettre demande aux banques de 1. Publier des objectifs climatiques à court terme (5-10 ans) couvrant tous les services financiers pertinents avant leur assemblée générale annuelle de 2022. 2. Intégrer dans leur stratégie climatique les résultats du scénario <i>Net-Zero</i> de l'AIE et/ou un autre scénario 1,5C avec un faible dépassement et un recours minimal aux technologies à émissions négatives. 3. Éliminer progressivement le charbon d'ici à 2030 dans les pays de l'OCDE et d'ici à 2040 au plus tard dans les pays non membres de l'OCDE. 4. Veiller à ce que leurs états financiers soient établis en fonction d'un scénario de 1,5 °C. 5. S'engager à protéger et à restaurer la biodiversité. Nombre de ces demandes sont conformes à l'appel lancé par l'équipe de la COP26 aux institutions financières privées et aux attentes de l'IIGCC à l'égard des banques en matière de changement climatique.
Net Zero Proxy Advice - IIGCC Investors Letter to Proxy Advisors	E	11/11/2021	PAI 1. GHG emissions PAI 2. Carbon footprint PAI 3. Issuer GHG Intensity PAI 4. Exposure to fossil fuel sector PAI 5. High non renewable energy PAI 6. Energy intensity per impact sector	Lettre de l'IIGCC aux fournisseurs de services de vote par procuration pour leur demander de développer une série de solutions de vote par procuration pour les investisseurs qui s'engagent à ne pas émettre de gaz à effet de serre d'ici 2050 et de s'engager publiquement à soutenir l'investissement net zéro le plus tôt possible.
2022 - IIGCC Banks Engagement	E	02/01/2022	PAI 1. GHG emissions PAI 2. Carbon footprint PAI 3. Issuer GHG Intensity PAI 4. Exposure to fossil fuel sector PAI 5. High non renewable energy PAI 6. Energy intensity per impact sector	Après avoir participé au groupe de travail de l'IIGCC depuis 2020 sur le secteur bancaire, nous avons décidé de jouer un rôle plus actif, et de prendre part aux engagements associés à partir de 2022. Cette initiative collaborative vise à s'engager avec les banques pour les guider sur la voie du net zéro. Le partenaire universitaire de ce projet est la <i>Transition Pathway Initiative</i> (TPI). Le cadre d'évaluation de la TPI est utilisé comme point de départ pour discuter de la stratégie et des performances des banques en matière de transition vers le net zéro.

iii. Autres initiatives d'engagement climatiques menées auprès des pays

Engagement	ESG	A rejoint / a signé en	PAI	Description de l'Initiative
2022 Australia Sovereign Engagement on Climate	E	01/05/2022	PAI 15. Sovereign GHG intensity	L'objectif global de l'initiative est que le gouvernement australien prenne toutes les mesures possibles pour atténuer le changement climatique conformément à l'Accord de Paris et, en particulier, à un objectif de température de 1,5°C. L'engagement couvrira 3 domaines : 1. Risques et opportunités liés à la transition (1,5°C et <i>Net Zero Pathways</i>) 2. L'évaluation des risques physiques (n'a pas été réalisée en Australie) 3. les développements du marché (finance durable, divulgation, taxonomie, initiatives d'obligations vertes). L'initiative cherchera à s'engager avec divers ministères, agences et entités du gouvernement fédéral australien, les gouvernements des États ainsi que diverses parties prenantes.
2022 Global Investor Statement to Governments on the Climate Crisis	ES	06/07/2022	PAI 15. Sovereign GHG intensity PAI 16. SOV Social violation countries	La Déclaration mondiale des investisseurs 2022 reprend les thèmes centraux de la Déclaration mondiale des investisseurs 2021, à savoir l'urgence de prendre des mesures rapides et immédiates pour faire face à la crise climatique. Suite aux nouveaux engagements pris par les gouvernements lors de la COP26 à Glasgow, la déclaration a été renforcée dans trois domaines principaux : - Veiller à ce que les objectifs fixés pour 2030 par les gouvernements soient alignés sur l'objectif de limiter l'augmentation de la température mondiale à 1,5 °C. - Inviter les gouvernements à fixer des échéances pour l'élimination progressive de l'énergie thermique au charbon. - Mettre l'accent sur les relations entre le changement climatique et les systèmes environnementaux, sociaux et économiques vulnérables (notamment l'alimentation et l'agriculture, l'énergie, les ressources en eau, la nature, la biodiversité et les forêts) et sur la nécessité pour les gouvernements de veiller à ce que leurs actions tiennent pleinement compte des impacts potentiels sur les écosystèmes, les individus, les travailleurs et les communautés.

II. Standard internationaux relatifs à la biodiversité

Engagement	ESG	A rejoint / a signé en	PAI	Description de l'Initiative
Plastic Solutions Investor Alliance	ES	01/06/2018	PAI 7. <i>Activities endangering biodiversity</i> PAI 8. <i>Emissions to water</i> PAI 9. <i>Hazardous waste ratio</i> PAI 11. <i>Lack of Global Compact processes</i>	Cette initiative a été lancée à la mi-2018. Elle est convoquée par <i>As You Sow</i> et appelle à une réduction de l'utilisation des plastiques, à l'amélioration des circuits de collecte et de recyclage, et au développement d'alternatives durables aux emballages plastiques. La déclaration initiale constitue le cadre de l'engagement futur avec les acteurs mondiaux de la consommation. Candriam a participé à la rédaction de cette déclaration. Candriam a également rejoint l'initiative en tant que participant actif à l'engagement, en ciblant plusieurs entreprises de consommation mondiales.
Washing Machine Plastic Microfibre Filters Initiative.	E	10/12/2020	PAI 7. <i>Activities endangering biodiversity</i> PAI 8. <i>Emissions to water</i>	En collaboration avec la <i>Marine Conservation Society</i> (MCS), une organisation caritative britannique à vocation scientifique, les investisseurs institutionnels lancent un programme d'engagement auprès des fabricants de machines à laver domestiques et commerciales afin qu'ils équipent en série leurs produits de filtres destinés à empêcher les microfibres de plastique de pénétrer dans les écosystèmes marins de la planète.
FAIRR Biodiversity - Waste & Pollution	E	25/10/2022	PAI 7. <i>Activities endangering biodiversity</i> PAI 8. <i>Emissions to water</i> PAI 9. <i>Hazardous waste ratio</i>	FAIRR (fondation dont nous sommes membres et qui se consacre aux actions liées à l'industrie agroalimentaire et avec laquelle nous avons travaillé sur les antibiotiques / les protéines durables / l'agriculture et le climat) a décidé de lancer 3 initiatives d'engagement liées à la biodiversité. La première se concentrera sur les déchets et la pollution, la seconde sur la gestion des terres et l'utilisation des ressources (2023), la troisième sur le changement d'utilisation des terres et des mers (2023). Cette première campagne sur les déchets et la pollution cible les éleveurs de bétail et les entreprises agrochimiques.
COP15 Statement from the Financial Sector Signatories	E	25/11/2022	PAI 15. <i>Sovereign GHG intensity</i>	150 institutions financières, représentant plus de 24 milliards de dollars d'actifs sous gestion, ont appelé les dirigeants du monde entier à adopter un cadre mondial ambitieux pour la biodiversité après 2020 lors de la conférence des Nations unies sur la biodiversité (COP15). Coordinée par les Principes pour l'investissement responsable (PRI), soutenus par les Nations unies, l'Initiative financière du Programme des Nations unies pour l'environnement (UNEP FI) et la <i>Fondation Finance for Biodiversity</i> , la déclaration appelle les gouvernements du monde entier à adopter un cadre mondial pour la biodiversité après 2020 afin que les acteurs économiques, y compris les institutions financières, prennent des mesures pour enrayer la perte de la nature et inverser la tendance. Les investisseurs appellent les gouvernements à adopter des mesures au sein du Cadre mondial pour la biodiversité post-2020 qui établiraient un mandat clair pour l'alignement des flux financiers sur la préservation de la biodiversité mondiale, comme l'a fait l'article 2.1(C) dans le cadre de l'Accord de Paris.



III. Principes du Pacte Mondial des Nations Unies et principes directeurs pour les entreprises multinationales de l'OCDE

i. Analyse normative de Candriam

Candriam approuve les principes inscrits dans ces normes internationales qui constituent une référence essentielle pour sa politique d'exclusions normatives. Les exclusions des émetteurs en violation de ces principes sont considérées comme essentielles au niveau de l'entité.

PAI couverts :

Violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies et de l'OCDE (PAI10).

Indicateurs, méthodologie et données :

Certains produits financiers classifiés article 8 et tous nos produits financiers classifiés article 9 excluent les émetteurs réputés enfreindre un ou plusieurs principes du Pacte mondial des Nations Unies. L'appréciation des manquements est effectuée de manière dynamique, sur la base de preuves bien documentées, en tenant compte à la fois de l'impact et des mesures de remédiation adoptées par l'émetteur.

L'alignement sur les principes internationaux est mis en œuvre via notre analyse normative, qui fait partie intégrante du cadre analytique ESG de Candriam. Le résultat de cette analyse est l'indicateur utilisé pour suivre le PAI 10. Les investissements réalisés font l'objet d'une analyse normative approfondie, qui examine la conformité des émetteurs aux normes internationales sociales, humaines, environnementales et de lutte contre la corruption. Ces normes comprennent le Pacte mondial des Nations unies (ONU) et les Principes directeurs à l'intention des entreprises multinationales de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE). En outre, la Déclaration de l'Organisation internationale du travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail et la Charte internationale des droits de l'homme font partie des nombreuses références internationales intégrées à notre analyse.

Les informations relatives aux incidents actuels, présumés ou associés ou aux violations des normes internationales sont collectées par le biais de recherches externes auprès de notre propre ESG Analyse ou MSCI et Sustainalytics, puis associées à des analyses internes de nos experts ESG.

Pour plus d'informations relatives à l'application de notre analyse normative, veuillez vous référer à notre politique d'exclusion sur notre page dédiée SFDR : [SFDR | Candriam](#)

ii. Autres initiatives d'engagement relatives aux principes du Pacte mondial des Nations Unies et de l'OCDE

Engagement	ESG	A rejoint / a signé en	PAI	Description de l'Initiative
Implementation of labour rights in Amazon's operations and supply chain	S	08/07/2019	PAI 10. <i>Global Compact and OECD violation</i>	Cette initiative, menée par OHMAN et réalisée dans le cadre des actions entreprises par <i>l'Investor Alliance for Human Rights</i> , vise à ouvrir le dialogue avec Amazon sur les conditions de travail dans ses propres opérations et au niveau des fournisseurs. Si les investisseurs se félicitent de la couverture de la liberté d'association par le code de conduite des fournisseurs d'Amazon, ils souhaiteraient savoir dans quelle mesure ce code a été élaboré pour refléter les normes énoncées dans les conventions de l'OIT, et mieux comprendre comment il est mis en œuvre. Ils encouragent également Amazon à établir un code de conduite similaire pour Amazon, applicable à ses propres activités et à ses employés.
CHRB - Investor statement calling on companies to improve Human Rights performance 2020-22	S	10/02/2020	PAI 10. <i>Global Compact and OECD violation</i>	Nous utilisons régulièrement les classements produits par <i>l'Investor Alliance for Human Rights</i> , une initiative de <i>l'Interfaith Center on Corporate Responsibility</i> (ICCR), dans notre analyse ou comme base d'engagement. Cette année, nous avons décidé de cosigner une lettre exprimant notre inquiétude concernant le classement dans le <i>Corporate Human Rights Benchmark</i> (CHRB) 2019. Cette lettre a été envoyée à chacune des 95 entreprises des secteurs à haut risque choisies pour figurer dans le classement CHRB et qui avaient obtenu un score de zéro pour les cinq indicateurs principaux. Ces entreprises pourraient être exposées ou liées à des risques graves en matière de droits de l'homme, exposant ainsi les personnes et l'entreprise à des risques importants. La lettre demande donc aux entreprises de démontrer leur respect des droits de l'homme. <i>L'Investor Alliance for Human Rights</i> et ses membres suivront les progrès des entreprises en ce qui concerne leurs scores globaux dans le cadre du CHRB et en particulier en ce qui concerne les indicateurs de diligence raisonnable en matière de droits de l'homme.
Collaborative engagement on Uyghurs slave labour in the supply chain	S	16/12/2020	PAI 10. <i>Global Compact and OECD violation</i>	<i>L'Interfaith Center on Corporate Responsibility</i> , <i>l'Investor Alliance for Human Rights</i> , en collaboration avec Rathbones, organisent un engagement collectif et coordonné des investisseurs auprès des entreprises concernant la crise des droits de l'homme dans la région autonome du Xinjiang. Cet engagement s'appuie sur la responsabilité des entreprises (y compris des investisseurs) de respecter les droits de l'homme dans le cadre de leurs activités commerciales, conformément aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.
Corporate Accountability for Digital Rights 2021-22	S	08/07/2021	PAI 10. <i>Global Compact and OECD violation</i>	La déclaration de l'investisseur relative à la responsabilité des entreprises en matière de droits numériques est une initiative de <i>l'Investor Alliance for Human Rights</i> . Elle appelle les entreprises du secteur de l'Internet, de la téléphonie mobile et des télécommunications (TIC) à respecter les droits de l'homme et se réfère à l'indice de responsabilité des entreprises <i>Ranking Digital Rights</i> (RDR) comme outil pour les aider à améliorer leurs systèmes de gouvernance. Le RDR évalue 26 des entreprises de TIC les plus puissantes au monde (plateformes numériques et entreprises de télécommunications) en fonction de leurs engagements et de leurs politiques en matière de liberté d'expression et de respect de la vie privée, notamment en ce qui concerne les violations massives de données et la manipulation des plateformes de médias sociaux.
2022 PRI ADVANCE - HUMAN RIGHTS	S	01/11/2022	PAI 10. <i>Global Compact and OECD violation</i>	Advance est une initiative de gestion collaborative menée par les PRI, dans le cadre de laquelle les investisseurs institutionnels travaillent ensemble pour agir sur les droits de l'homme et les questions sociales. Les investisseurs utilisent leur influence collective auprès des entreprises et des autres décideurs pour obtenir des résultats positifs pour les travailleurs, les communautés et la société. Les attentes suivantes sont formulées à l'égard des entreprises : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Mettre pleinement en œuvre les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (UNGP) - le garde-fou de la conduite des entreprises en matière de droits de l'homme ▪ Aligner leur engagement politique sur leur responsabilité de respecter les droits de l'homme ▪ Approfondir les progrès sur les questions les plus graves en matière de droits de l'homme dans leurs opérations et à travers leurs chaînes de valeur. Les secteurs de l'extraction et des services publics seront les deux premiers à être ciblés par l'initiative.

IV. Standards internationaux relatifs à l'armement controversé

CANDRIAM considère comme controversés les armements suivants : (1) les mines antipersonnel, (2) les bombes à sous-munitions, (3) les armes nucléaires, (4) les armes et armes blindées à l'uranium appauvri, (5) les armes chimiques ou (6) armes biologiques ou (7) le phosphore blanc.

PAI couverts :

Exposition aux armes controversées (PAI14)

Indicateurs, méthodologie et données :

Ces armements ont été identifiés comme des armements controversés, parce qu'ils ont reçu des critiques considérables sur trois critères :

- Le caractère non sélectif des armes au moment de l'utilisation : c'est-à-dire que l'arme utilisée n'atteint pas seulement des objectifs militaires, mais qu'elle est également susceptible de faire des victimes civiles, d'entraîner des dommages à l'infrastructure civile et d'autres dommages collatéraux ;
- L'identification en tant que système d'armement causant à la fois des blessures superflues et des souffrances inutiles ;
- Les impacts humanitaires potentiels à long terme de ces armements, qui peuvent avoir une incidence négative sur la santé humaine et entraver le développement et la reconstruction d'anciennes régions touchées par la guerre.

Afin d'identifier l'exposition des émetteurs aux armes controversées, Candriam collabore étroitement avec deux fournisseurs externes, ISS Ethix et MSCI ESG.

ISS Ethix fournit à Candriam des informations sur l'exposition des entreprises à la majorité des armes controversées (mines antipersonnel, bombes à sous-munitions, uranium appauvri, phosphore blanc), à l'exclusion des armes chimiques et biologiques. ISS Ethix classe l'exposition des entreprises en trois catégories de code couleur :

Signal	Description
Rouge	<ul style="list-style-type: none">• Implication constatée
Ambre	<ul style="list-style-type: none">• Forts signes d'implication• Informations fragmentaires sur l'implication
Vert	<ul style="list-style-type: none">• Implications passées• Implications au-delà du champ d'application des définitions applicables• Pas d'implications

Candriam exclut automatiquement toutes les sociétés signalées « Ambre » et « Rouge » par ISS Ethix. En cas de changement de catégorie pour les entreprises susceptibles d'avoir des impacts significatifs sur nos portefeuilles, l'équipe ESG procédera à des analyses complémentaires afin d'obtenir des informations pour l'évolution de la notation. Après son analyse, l'équipe ESG déterminera si la nouvelle notation doit être appliquée dans les portefeuilles de la société. La liste d'exclusion des armes controversées est mise à jour deux fois par an.

Si une nouvelle exposition est identifiée pour les entreprises ayant un impact significatif sur les portefeuilles, l'équipe ESG peut procéder à une analyse complémentaire de l'entreprise avant de mettre en œuvre l'exclusion.

Pour plus d'informations relatives à l'application de l'exclusion des armements controversés, veuillez vous référer à notre politique d'exclusion sur notre page dédiée SFDR : SFDR | Candriam

Ces exclusions sont alignées avec différentes normes internationales, listées ci-dessous :

Catégorie d'armes	Relevant norms
Mines anti-personnel	<i>Mine ban treaty</i> , loi belge Mahoux
Armes biologiques	<i>Biological Weapons Convention</i>
Armes chimiques	<i>Chemical Weapons Convention</i>
Armes à sous-munitions	<i>Convention on Cluster Munitions</i> , loi belge Mahoux
Uranium appauvri, munitions et blindages	Loi belge Mahoux (<i>depleted uranium</i>)
Armes au phosphore blanc	N/A

V. Standards internationaux relatifs à la gouvernance d'entreprise

En tant qu'investisseur responsable, Candriam accorde une attention particulière aux politiques, structures et pratiques de gouvernance d'entreprise des entreprises dans lesquelles elle investit pour le compte de ses clients et des fonds qu'elle gère. Candriam est convaincue que des pratiques de gouvernance d'entreprise saines permettent aux actionnaires d'obtenir des résultats à long terme pour ses actionnaires.

La "gouvernance d'entreprise" peut être définie comme "le système par lequel les sociétés commerciales sont dirigées et contrôlées. La structure de gouvernance d'entreprise spécifie la répartition des droits et des responsabilités entre les différents participants de l'entreprise, tels que le conseil d'administration, les dirigeants, les actionnaires et les autres parties prenantes, et les règles et les procédures de prise de décision sur les affaires de l'entreprise. Ce faisant, il fournit également la structure qui permet de fixer les objectifs de la société, les moyens d'atteindre ces objectifs et les contrôles des performances.

L'approche Candriam en matière de gouvernance d'entreprise s'appuie sur des normes internationalement reconnues, notamment les principes définis par l'OCDE, la SRD II, ainsi que par l'*International International Corporate Governance Network* (ICGN).



Vous trouverez dans le tableau ci-dessous les initiatives d'engagement promouvant une gouvernance d'entreprise alignée avec la politique de Candriam.

Engagement	ESG	A rejoint / a signé en	PAI	Description de l'initiative
30pct Club FR	SG	11/07/2022	PAI 13. <i>Board gender diversity</i>	Le Club des 30 % est une campagne mondiale visant à prendre des mesures pour accroître la diversité des genres au sein des conseils d'administration et des directions générales. La campagne a été lancée au Royaume-Uni en 2010, alors qu'il n'y avait que 12 % de femmes dans les conseils d'administration de l'indice FTSE 100. Le Club estime que l'équilibre entre les sexes au sein des conseils d'administration et des directions générales favorise non seulement un meilleur leadership et une meilleure gouvernance, mais que la diversité et l'inclusion contribuent également à la performance globale du conseil d'administration et, en fin de compte, à l'amélioration de la performance des entreprises et de leurs actionnaires.
Phitrust Letter to the French authorities on the improvement of the legal framework to facilitate the filing of shareholder proposals in France	ESG	11/01/2023	PAI 1. <i>GHG emissions</i> PAI 2. <i>Carbon footprint</i> PAI 3. <i>Issuer GHG Intensity</i> PAI 4. <i>Exposure to fossil fuel sector</i> PAI 5. <i>High non renewable energy</i> PAI 6. <i>Energy intensity per impact sector</i>	Le dépôt d'une proposition en France est un droit de l'actionnaire qui est difficile à exprimer car le cadre juridique est très restrictif. Le seuil de détention d'actions est de 0,5 %, ce qui, pour les grandes capitalisations, limite considérablement le nombre d'actionnaires pouvant déposer des propositions ou rend extrêmement complexe la coordination du processus de co-dépôt, étant donné que de nombreux investisseurs doivent être impliqués. En outre, le délai est très restrictif, et une direction qui ne soutient pas le projet peut refuser le droit des actionnaires sans aucune conséquence. Le FIR a déjà publié des recommandations en ce sens en septembre 2022. Suite à cette démarche, Phitrust, ainsi qu'un groupe d'investisseurs français, ont décidé d'adresser une lettre contenant plusieurs recommandations aux autorités françaises (Ministère des Finances et AMF) afin d'améliorer le cadre juridique français. Leur demande prévoit un changement des seuils minimums pour déposer une proposition d'actionnaire et suggère une procédure légale dans le cas où un émetteur rejette une proposition d'actionnaire et refuse de la soumettre à la prochaine assemblée générale. Candriam a signé cette lettre.



Disclaimer

Ce document est fourni à titre d'information uniquement, il ne constitue pas une offre d'achat ou de vente d'instruments financiers, ni une recommandation d'investissement ou la confirmation d'un quelconque type de transaction, sauf accord exprès. Bien que Candriam sélectionne avec soin les données et les sources contenues dans ce document, des erreurs ou omissions ne peuvent être exclues a priori. Candriam ne peut être tenue responsable de toute perte directe ou indirecte résultant de l'utilisation de ce document. Les droits de propriété intellectuelle de Candriam doivent être respectés à tout moment, le contenu de ce document ne peut être reproduit sans autorisation écrite préalable.

Avertissement : Les performances passées d'un instrument financier ou d'un indice donné ou d'un service d'investissement, ou les simulations de performances passées, ou les prévisions de performances futures ne sont pas des indicateurs fiables des performances futures. Les performances brutes peuvent être affectées par des commissions, frais et autres dépenses. Les performances exprimées dans une devise autre que celle du pays de résidence de l'investisseur sont soumises aux fluctuations des taux de change, avec un impact négatif ou positif sur les gains. Si le présent document fait référence à un traitement fiscal spécifique, cette information dépend de la situation individuelle de chaque investisseur et peut évoluer.

Le présent document ne constitue pas une recherche en investissement telle que définie par l'article 36, paragraphe 1 du règlement délégué (UE) 2017/565 de la Commission. Candriam souligne que ces informations n'ont pas été préparées en conformité avec les dispositions légales promouvant la recherche en investissement indépendante, et qu'elles ne sont soumises à aucune restriction interdisant l'exécution de transactions avant la diffusion de la recherche en investissement.

Candriam recommande systématiquement aux investisseurs de consulter via notre site Internet www.candriam.com le document d'informations clés, le prospectus et toutes les autres informations pertinentes avant d'investir dans l'un de nos fonds, y compris la valeur nette d'inventaire ("VNI") des fonds. Ces informations sont disponibles soit en anglais, soit dans les langues locales pour chaque pays où la commercialisation du fonds est approuvée.

Informations spécifiques pour les investisseurs suisses : Le représentant désigné et agent payeur en Suisse est RBC Investors Services Bank S.A., Esch-sur-Alzette, succursale de Zürich, Bleicherweg 7, CH-8027 Zurich. Le prospectus, les informations clés pour l'investisseur, les statuts ou, le cas échéant, le règlement de gestion ainsi que les rapports annuels et semestriels, tous sous forme papier, sont disponibles gratuitement auprès du représentant et agent payeur en Suisse.